PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DES MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 103

POUR DÉCRÉTER ET ÉTABLIR LES QUOTES-PARTS PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES À LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS POUR L'ANNÉE 2017

À la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 13 septembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE

selon les prévisions budgétaires pour l'année 2017, le total des charges des activités de fonctionnement est de 1 576 847 $ et le total des activités d'investissement s'élèvent à la somme de 149 309 $;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de prélever les sommes, par le biais de quotes-parts, entre les municipalités liées à l'entente de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités liées à l'entente ont accepté, par résolution de leur conseil respectif, le mode de financement des charges de la Régie incendie des Monts par l'établissement de quotes-parts;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à une séance régulière de ce conseil d'administration tenue le 1er septembre 2016;

Il est proposé par Nicole Davidson, vice-présidente

appuyé par Serge Chénier, secrétaire-trésorier

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 103, comme suit:

ARTICLE 1

Les CONSIDÉRANTS décrits ci-dessus font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « 1 » intitulée « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2017 » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

Instructions sont par le présent règlement données au directeur de facturer pour et au nom de la Régie incendie des Monts les quotes-parts aux municipalités liées à la Régie incendie des Monts, et chacune desdites municipalités devra payer le montant ci-après désigné.

	Lantier	Ste-Agathe-des-Monts et Ivry-sur-le-Lac	Ste-Lucie-des-Laurentides	Val-David	Val-Morin
	6,29%	49,10%	7,34%	22,15%	15,11%
Quote-part	185 842,55	821 822,15	124 552,13	299 051,54	294 887,64
1er Février	104 355,33	186 158,94	29 501,32	12 234,43	99 288,97
15 Avril	27 162,22	211 888,02	31 683,56	95 605,85	65 199,34
15 Juin	27 162,22	211 888,02	31 683,56	95 605,85	65 199,34
15 Août	27 162,22	211 888,02	31 683,56	95 605,85	65 199,34

ARTICLE 4

Les quotes-parts mentionnées à l'article 3, sont payables par les municipalités liées à la Régie incendie des Monts, en quatre (4) versements tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 5

Le présent règlement est assujetti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001).

ARTICLE 6

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Chalifoux, président

Serge Chénier, secrétaire-trésorier

ANNEXE 1 PRÉVISION BUDGETAIRE 2017

Rapport de la planification budgétaire - Année 2017

Régie incendie des Monts

Fonds des activités financières
Par nature de compte

Nature du compte

Poste budgétaire	Description	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
01	**Revenus**			
Total Revenus		$0.00	$0.00	$12 000.00
02	**Charges de fonctionnement**			
Total Charges de fonctionnement		$0.00	$409 673.02	$1 588 847.00
03	**Activité d'investissement**			
Total Conciliation à des fins budgétaires		$0.00	$143 500.00	$149 309.00
Grand total :		$0.00	$553 173.02	$1 726 156.00